

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Procès-verbal

Date : 18 septembre 2023

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Serge RAULT, Didier PICARD, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU	- Mandataire : Thierry GOUBY
Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Marc LAPALLUS	- Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Didier PONCET	- Mandataire : Pascal PONCET
Mandant : Daniel PRUD'HOMME	- Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 juin 2023.....	3
2. - Modification du représentant du SIEL-TE à France Hydrogène	3
3. - Rapport d'activité 2022 : SEM SOLEIL.....	3
4. - Rapport de gestion 2022 : NOVIM	4
5. - Rapport de gestion 2022 : AFL (Agence France Locale).....	4
6. - Rapport de gestion 2022 : SPL OSER	5
7. - Nouvelle dénomination de postes d'agent.es contractuel.les	5
8. - Affectation potentielle d'agent.e contractuel.le sur le poste responsable ROC42®	6
9. - Affectation potentielle d'agent.e contractuel.le sur le poste chargé.e d'affaires ENR Thermique	7
10. - Affectation potentielle de deux agent.es contractuel.les sur le poste chargé.es d'étude assistance à la gestion énergétique.....	8
11. - Affectation potentielle d'agent.e contractuel.le sur le poste chargé.e d'affaires fibre optique	9
12. - Évolution forfait mobilités durables	10
13. - Réseau public de distribution publique d'électricité -Convention pour « appuis communs » - operateur Bouygues télécom.....	11
14. - Convention appui commun éclairage public sur la commune d'Epercieux St Paul	12
15. - Dépôt dossier de pré-candidature au dispositif ELENA	12
16. - Candidature à l'appel à projet « Capsules vidéos » DU programme ACTEE	14
17. - Convention de partenariat Tenerrdis	14
18. - THD42® : gestion des zones dentelles avec Orange	14
II. Informations Générales.....	16
a) Programmation des travaux	16
III. Questions diverses	17

Ce jour, à ST PRIEST EN JAREZ, s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme. Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Jean-Paul TISSOT est désigné comme Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 26 JUIN 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.

Vote : 9h41

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - MODIFICATION DU REPRESENTANT DU SIEL-TE A FRANCE HYDROGENE

Mme la Présidente propose cette nouvelle désignation.

Par délibération du 18 septembre 2020, les membres du Bureau du SIEL-TE ont procédé à la désignation des représentants du Syndicat dans différentes commissions institutionnelles ou organismes extérieurs.

Marc CHAVANNE avait alors été désigné pour représenter le SIEL-TE Loire au sein de France Hydrogène (ex AFHYPAC).

Pour rappel, France Hydrogène est une association qui a pour objet la promotion des technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation, et le développement de la filière française. Elle fédère les acteurs de la filière française de l'hydrogène structurés sur l'ensemble de la chaîne de valeur : des grands groupes industriels développant des projets d'envergure, des PME-PMI et start-ups innovantes soutenues par des laboratoires et centres de recherche d'excellence, des associations, pôles de compétitivités et des collectivités territoriales mobilisés pour le déploiement de solutions hydrogène.

De ce fait, au vu des thématiques abordées au sein de l'association, il est proposé de désigner Pierre SIMONE, Vice-Président en charge de la transition énergétique représentant du SIEL-TE Loire.

Vote : 9h44

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la désignation de Pierre SIMONE, représentant du SIEL-TE Loire au sein de France Hydrogène et autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

3. - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 : SEM SOLEIL

M. CHAVANNE, Vice-Président, présente le rapport d'activité 2022 de la SEM Soleil.

Le SIEL-TE Loire est actionnaire de la Société d'Economie Mixte « Solidarité Energie Innovation Loire » (SEM Soleil) dont il détient 82,9 % du capital. Le montant de celui-ci est de 2 870 190 €.

Pour mémoire, cette SEM a pour objet, dans le cadre de la politique énergétique locale conduite par le SIEL-TE, d'une part l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisés de chaleur et d'électricité notamment, ainsi que la mise en place de services, conseils ou prestations liés à la production et la distribution de toutes formes d'énergies, et, d'autre part, la promotion et la réalisation de la maîtrise de la demande d'énergie, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L2224-34 du Code Général des Collectivités Locales.

L'année 2022 a été l'occasion de poursuivre le développement de la société, lui permettant de détenir en fin d'année un portefeuille d'affaires (encore non dérisquées) de 11 MWc.

Cela représente un volume financier d'études se montant à 31 235 € HT.

L'essentiel des actifs (941 k€ sur un total de 1 183 k€) de la société est constitué de titres de participation en capital ou en obligations auprès d'autres sociétés. Le chiffre d'affaires, lié à deux installations photovoltaïques détenues en propre (242 k€ d'actif), s'est élevé à 48 030,90 € et le résultat net à 12 828,12 €.

Le capital de la société n'a pas connu de modification en 2022.

Les centrales en exploitation ont connu les évolutions suivantes :

- Exploitées en propre par la SEM Soleil :
 - o Centrale photovoltaïque de Genilac : chiffre d'affaires de 22 336 € en 2022 au lieu de 9 387 € en 2021 (en raison d'un sinistre sur le point de comptage)
 - o Centrale photovoltaïque d'Yssingaux : chiffre d'affaires de 25 695 € en 2022 au lieu de 23 408 € en 2021, soit une hausse de 9,8 %
- Exploitées par les principales filiales :
 - o Pilat Solaire (la SEM Soleil détient 60 % du capital) : chiffre d'affaires de 302 646 € en 2022, contre 294 642 € en 2021, soit une hausse de 2,7 %
 - o Advivo (la SEM Soleil détient 35 % du capital) : chiffre d'affaires en baisse : à 436 060 € en 2022 contre 438 862 € l'année précédente, soit une baisse de 0,6 %
 - o Cap Vert Bio énergie (la SEM Soleil détient 20 % du capital) : les travaux de construction de ce méthaniseur (installé à Montbrison) se sont terminés fin 2022 et l'installation est entrée en fonction début 2023.

L'exercice 2022 se traduit pour la SEM Soleil par :

- Un chiffre d'affaires de 48 030 € (32 796 € en 2021)
- Des produits d'exploitation en hausse : 101 854 € en 2022, contre 60 867 € en 2021, en raison du surcroît de productions stockées (études en cours) et d'un retour à une production normale après le long arrêt de production sur l'une de nos installations en 2021
- Des charges d'exploitation en hausse : 134 500 € contre 103 069 € en 2021, progression s'expliquant par les frais d'études liées aux dossiers en cours
- Un résultat net plus favorable : + 12 828 € en 2022 contre - 673 € en 2021, amélioration permise par la hausse des produits d'exploitation et un meilleur résultat financier (revenus sur comptes courants d'associés et obligations en hausse).

Est annexé à la présente note, le rapport d'activité de la SEM Soleil présenté à l'Assemblée générale de la SEM le 27 juin 2023.

M. PICARD demande où est implanté le projet des Ailes de Taillard.

M. CHAVANNE indique que ce projet se situe sur la commune de Burdignes

Vote : 9h57

Les membres du Bureau, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activité 2022 de la SEM Soleil et autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

4. - RAPPORT DE GESTION 2022 : NOVIM

M. CHAVANNE, Vice-Président poursuit avec le rapport de gestion 2022 de Novim.

Le SIEL-TE est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte NOVIM dont il détient 1.79 % du capital. Le montant total de celui-ci est de 5 586 899.64 € et est détenu à plus de 70 % d'actionnaires publics.

NOVIM est un opérateur de l'aménagement et de la construction au service du développement et de l'attractivité des territoires, son capital est majoritairement détenu par des collectivités locales. Son territoire d'intervention couvre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus particulièrement le territoire ligérien.

Ses domaines d'intervention sont historiquement le renouvellement urbain et le développement économique. En 2019, la société s'est dotée d'une nouvelle dénomination NOVIM.

En 2022, la société a poursuivi sa stratégie de développement d'opérations de portage immobilier et d'opérations en propre avec de nouvelles opérations significatives comme la zone d'aménagement Pierre Sémart (Roanne Agglomération), assistance à maîtrise d'ouvrage pour la zone espace Valmy (Roanne Agglomération), la conduite d'opération IRSAM (Lyon) ou un groupe scolaire (Villars).

La société intervient de diverses manières (en mandat, en concession d'aménagement pour le compte de communes ou d'intercommunalités ou en compte propre) ce qui fait de NOVIM un partenaire intéressant pour les maîtres d'ouvrage du territoire.

Le compte de résultat 2022 dont le chiffre d'affaires est de 12 019 783 € dégage un bénéfice de 21 293 €.

Le rapport de gestion a été présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2023.

Vote : 9h59

Les membres du Bureau, à l'unanimité, prennent acte du rapport de gestion 2022 de NOVIM et autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

5. - RAPPORT DE GESTION 2022 : AFL (AGENCE FRANCE LOCALE)

Mme la Présidente laisse la parole à M. GANDILHON pour le rapport de gestion de l'AFL.

Le SIEL-TE est actionnaire du Groupe Agence France Locale (AFL), banque des collectivités publiques créée en octobre 2013 (loi 2013-672 du 26 juillet 2013). Les parts détenues représentent 0,0783 % du capital. Le montant total de celui-ci est de 217 658 200 €.

Le Groupe AFL, qui compte 37 salariés, est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL-ST », la maison mère au statut de compagnie financière holding) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (« AFL », la filiale établissement de crédit spécialisé).

Le Groupe AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices exclusives à travers la Société Territoriale, (l'AFL-ST), l'actionnaire majoritaire de l'établissement de crédit spécialisé du Groupe à plus de 99,9%.

Le modèle économique de cette banque atypique repose sur une optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux, résultat de la qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur une situation financière solide, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garantie irrévocable et à première demande (« Garantie Membres » et « Garantie ST »).

Cette banque, appartenant exclusivement aux collectivités, est une banque publique de développement dédiée au monde public local permettant d'apporter à ses membres des offres de financement bancaire adaptées à leurs besoins.

L'encours de crédits octroyés se montait en 2022 à 5,5 Md€, le produit net bancaire à 17,6 M€ et le résultat net à 2,8 M€.

Le rapport de gestion a été présenté à l'Assemblée Générale du 22 mai 2023.

Mme REYNAUD demande si le SIEL-TE a déjà sollicité les services de l'AFL pour une demande d'emprunt.

Les services précisent que le SIEL-TE a déjà eu l'occasion de solliciter une fois l'AFL pour le budget Installations Energétiques. Cependant, la proposition n'était pas adaptée, dans un contexte de forte tension des taux d'emprunt, et il n'avait pas été donné suite.

M. CHAVANNE informe que l'AFL est invitée à la réunion annuelle avec les partenaires bancaires du SIEL-TE, au cours de laquelle, le SIEL-TE présente les actions réalisées et les projets en cours qui amèneront le Syndicat, éventuellement, à solliciter les banques.

Mme la Présidente souligne qu'être actionnaire de cette banque permet d'avoir une possibilité supplémentaire, d'autant plus qu'elle est composée exclusivement de collectivités.

M. GANDILHON ajoute qu'afin de pouvoir accéder à leurs services, il faut être actionnaire.

Vote : 10h02

Les membres du Bureau, à l'unanimité, prennent acte du rapport de gestion 2022 de l'AFL et autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

6. - RAPPORT DE GESTION 2022 : SPL OSER

M. CHAVANNE, Vice-Président, termine sa présentation avec le rapport de gestion SPL OSER.

Le SIEL-TE Loire est actionnaire depuis l'origine de la société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER - créée par la Région Rhône-Alpes en 2013, dont il détient 0.45% du capital soit 5000 actions pour un montant total de 50 000 €. Les Sociétés Publiques Locales, au nombre de 420 environ sur le plan national, contribuent à la réalisation de différentes politiques locales, avec un champ d'intervention très large.

La SPL d'efficacité énergétique - SPL OSER - a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique. L'année 2022 a vu l'entrée de 3 nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER : la Ville de Caluire-et-Cuire, la Ville de Corbas et le Département du Puy-de-Dôme portant ainsi le capital de la société à 11 105 050 €. Parmi les actionnaires, le SIEL-TE Loire est le seul syndicat d'énergie.

Sur le plan de la gouvernance, M. Thierry KOVACS a succédé à M. Frédéric BONNICHON en qualité de représentant à l'Assemblée Générale pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur le plan de l'activité de la société, l'exercice écoulé, se caractérise par des missions réparties principalement en deux types de marchés entre la société et les collectivités.

- Les études en amont, dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux
- Les mandats de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue avec six nouveaux mandats signés en 2022

L'activité pour les phases opérationnelles constitue toujours la majorité des moyens mis en œuvre par la société avec :

- Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2022.
- Pour la Phase Conception réalisation, une activité portant sur seize opérations en cours. Au cours de l'année 2022, se sont déroulées les réceptions de travaux de plusieurs opérations : pour la Ville de Grenoble sur les écoles et le gymnase Vallier et deux opérations pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le lycée Fernand Forest à Saint-Priest et l'internat du lycée Germain Sommeiller à Annecy

Sur le plan financier, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 1 700 803 euros contre 2 064 923 euros au titre de l'exercice précédent. La diminution du chiffre d'affaires est due à la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. En effet, les travaux contractés par le biais de mandats de maîtrise d'ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 2 603 784 euros contre 2 470 923 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 2 639 816 euros contre 2 600 504 euros au titre de l'exercice précédent
- Le résultat d'exploitation ressort négatif à - 36 032 euros contre - 129 580 euros au titre de l'exercice précédent

L'article 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou de Surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Les représentants du SIEL-TE Loire, qui siègent en Assemblée Spéciale, désignés par le Bureau sont :

- M. Marc CHAVANNE - titulaire
- M. Pierre SIMONE - suppléant

Le rapport de gestion de la SPL OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2022 est joint en annexe.

Vote : 10h06

Les membres du Bureau, à l'unanimité, prennent acte du rapport de gestion 2022 de la société publique locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2022 et autorisent Mme la Présidente à signer toute pièces à intervenir dans ce dossier.

7. - NOUVELLE DENOMINATION DE POSTES D'AGENT.ES CONTRACTUEL.LES

M.GOUBY, Vice-Président, présente cette évolution.

Le Bureau a approuvé que les postes suivants puissent être occupés par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- Responsable du service Numérique, par délibération du 29 juin 2022
- Adjoint·e au chef du service Transition Energétique, par délibération du 7 novembre 2022
- Adjoint·e au chef du service Numérique, par délibération du 12 décembre 2022

Le 13 juin 2023, le Comité social territorial du SIEL-TE a approuvé le Projet d'administration (préparé en vue de mettre en œuvre les orientations stratégiques arrêtées par l'exécutif du syndicat) et notamment ses impacts sur l'organigramme.

Parmi ces mesures figure la modification de l'intitulé des unités de travail. Afin d'apporter plus de lisibilité et de cohérence à la fois en interne et vis-à-vis de l'externe, celles-ci sont modifiées :

- Un « service » est désormais dénommé un « pôle »
- Un « pôle » est désormais dénommé un « service »

Par conséquent, les quatre responsables de service sont devenus **responsables de pôle**.

Cette évolution permet également de pouvoir attribuer la délégation de signature aux responsables adjoints de pôle, jusqu'alors assumée uniquement par les quatre responsables de pôle.

Il convient donc de modifier la dénomination des trois postes précitées comme suit :

- Responsable du pôle Numérique
- Adjoint·e au responsable de pôle Transition Energétique
- Adjoint·e au responsable de pôle Numérique

Les autres stipulations des délibérations précitées demeurent inchangées.

Vote : 10h09

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la nouvelle dénomination des trois postes sus-visés ; décident que les autres stipulations des délibérations du 29 juin, 7 novembre et 12 décembre 2022 demeurent inchangées et autorisent Mme la Présidente à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier.

8. - AFFECTATION POTENTIELLE D'AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE RESPONSABLE ROC42®

M. GOUBY, Vice-Président, propose d'exposer l'ensemble des affectations potentielles d'agents contractuels (point 8 à 11) puis de voter pour chaque poste.

Le poste existe déjà au tableau des effectifs. L'agent contractuel qui l'occupe a annoncé son départ : un remplacement doit être organisé.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité du SIEL le 26 juin 2023,

Les besoins du Syndicat nécessitent des connaissances techniques spécialisées, au motif de l'intérêt tiré du service ROC42® du pôle Numérique :

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique)),

- 1 emploi permanent de Responsable du service ROC42® aux grades d'ingénieur-e ou d'attaché-e chargé-e des fonctions suivantes :

- Animer le service et piloter son activité visant à garantir une couverture radio complète du territoire ligérien courant 2024, et faire évoluer les services proposés aux collectivités sur l'aspect hébergement et supervision. ;
- Développer l'activité par la promotion du réseau ROC42® auprès des adhérents du SIEL-TE et l'avant-vente auprès de tiers (EPIC, grands comptes, etc.) : prospection, qualification des besoins, négociation contractuelle, suivi des contrats ;
- Assurer le suivi d'activité à partir de tableaux de bord ;
- Participer aux projets de coopération entre le SIEL-TE et le Département de la Loire sur les thèmes d'hyperviseur et de mise à l'échelle d'expérimentations dans le cadre du projet Loire Connect ID ;
- Assurer une veille sur les innovations en matière d'outils et de techniques en matière de territoire connecté et durable (capteurs, cas d'usages...) ;
- Participer à des événements nationaux (AVICCA, FNCCR, INFRANUM...) et des ateliers organisés par des institutionnels (ARCEP, ANCT, Banques des Territoires...).

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation de BAC+2 à 5 de type ingénieur technico-commercial et/ou numérique ou à une expérience dans le domaine du numérique et des IOT (Internet of Things) et/ou assortie de compétences en tant que technico-commercial-e.

La rémunération correspondra au grade d'ingénieur ou d'attaché dans la limite du dernier échelon.

Vote : 10h12

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le principe que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus, autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents, autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

9. - AFFECTATION POTENTIELLE D'AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE CHARGE.E D'AFFAIRES ENR THERMIQUE

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent-e non titulaire ainsi recruté-e est inscrit-e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet-te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 26 juin 2023.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'énergie (installations de chauffage et régulation) au motif de l'intérêt du Pôle Transition Énergétique, service EnR Chaleur renouvelable

→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)) :

- 1 emploi permanent de Chargé-e d'affaires EnR thermique sur le grade de Technicien pour assurer les fonctions suivantes :
 - Assurer le suivi technique des installations en lien avec les entreprises de maintenance,
 - Analyser et proposer des solutions techniques afin d'optimiser le fonctionnement des installations existantes,
 - Réaliser les bilans d'exploitation,
 - Réaliser des études de faisabilité à destination des besoins des collectivités,
 - Concevoir les lots techniques et suivre les chantiers (travaux et financiers).

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans le domaine de l'énergie, et/ou une formation initiale supérieure dans le domaine de l'énergie et des bâtiments durables.

La rémunération correspondra au grade de Technicien dans la limite du dernier échelon de la grille.

Vote : 10h12

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le principe que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus, autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents, autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

10. - AFFECTATION POTENTIELLE DE DEUX AGENT.ES CONTRACTUEL.LES SUR LE POSTE CHARGE.ES D'ETUDE ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE

Les postes existent déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel des contrats des agents en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent-e non titulaire ainsi recruté-e est inscrit-e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet-te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 26 juin 2023.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'énergie (fluides, énergies, bâtiments) au motif de l'intérêt du Pôle Transition Énergétique, Service d'Assistance à la Gestion Énergétique,

→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires))

- 2 emplois permanents de Chargé-e d'études assistance à la gestion énergétique sur les grades de Technicien, pour assurer les fonctions suivantes :
 - Collecter et analyser les données (descriptif du patrimoine, analyse des factures de consommation d'énergies, synthèse des résultats),
 - Emettre les propositions d'actions et de travaux pertinents, estimées, répondant aux attentes et priorités définies par les collectivités,
 - Accompagner les travaux correspondants : rédaction de cahier des charges, analyse d'offres, suivi de chantier ponctuel,
 - Réaliser des campagnes de mesures (thermographie, mesure électriques, combustion...)

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans le domaine de l'énergie, et/ou une formation initiale en fluides, énergies, bâtiments.

La rémunération correspondra au grade de Technicien dans la limite du dernier échelon de la grille du grade.

Vote : 10h12

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le principe que les postes sus-visés puissent être occupés par des agents contractuels en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus, autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents, autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

11. - AFFECTATION POTENTIELLE D'AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE CHARGE.E D'AFFAIRES FIBRE OPTIQUE

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

- le motif invoqué
- la nature des fonctions
- le niveau de recrutement
- le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent·e non titulaire ainsi recruté·e est inscrit·e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet·te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 26 juin 2023.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la fibre optique au motif de l'intérêt du Pôle Numérique, Unité Etudes et Travaux,

Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)) :

- 1 emploi permanent de Chargé·e d'affaires fibre optique sur le grade de technicien pour assurer les fonctions suivantes :

- Réaliser un avant-projet chiffré pour les différentes opérations (dissimulation, extension, dévoiement, sécurisation),
- Piloter le suivi des études d'exécution réalisées par les entreprises,
- Vérifier le contenu des études sur le plan technique et le chiffrage correspondant,
- Délivrer les ordres de service correspondant aux marchés,
- Réaliser le suivi des travaux sur le terrain,
- Contrôler la bonne exécution des travaux et leur conformité,
- Réaliser les opérations de réception,
- Vérifier la documentation de fin de chantier,
- Veiller à la bonne intégration des données dans les outils métiers et/ou cartographiques,
- Participer au travail collectif du service et à la vie de la collectivité.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans la fibre optique, et/ou une formation initiale dans le domaine des travaux publics.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

Vote : 10h13

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le principe que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus, autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents, autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

M. GOUBY annonce que dans le cadre du salon TEEP, jeudi 21 septembre 2023, sera organisé le « Village de l'emploi, explorez les métiers de demain » en partenariat avec Pôle emploi et la mission locale, permettant aux demandeurs d'emplois d'échanger avec des employeurs potentiels.

12. - ÉVOLUTION FORFAIT MOBILITES DURABLES

M.GOUBY, Vice-Président, poursuit avec la modification du forfait mobilités durables.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Le Bureau syndical du 17 mai 2021 avait instauré le forfait mobilité durable à destination de son personnel.

Au vue de la nouvelle réglementation qui a fait évoluer les montants pris en charge et les moyens de mobilités durables, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Pour rappel, le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule avec autorisation de remisage à domicile, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Mme la Présidente précise que la mise en place du forfait par une collectivité est facultative, néanmoins lorsqu'il est instauré il convient de rester conforme à la réglementation.

M. BONADA remarque que l'agent qui se rend au SIEL-TE à pied ne peut pas bénéficier du forfait mobilité.

M. GOUBY explique que l'objectif de ce forfait est d'inciter les agents à utiliser des modes de transport durables en participant aux frais.

Mme REYNAUD demande si les agents bénéficiant du forfait doivent fournir un justificatif ou si l'attestation sur l'honneur suffit.

M. GOUBY répond que l'attestation sur l'honneur est suffisante.

M. CHAVANNE estime qu'il est important de montrer que politiquement le SIEL-TE incite à l'utilisation des modes de transport durables.

Mme REYNAUD demande si le forfait mobilité durable est cumulable avec la prise en charge des frais de transports en commun par l'employeur. Mme THIVANT confirme que les deux sont cumulables.

M. SIMONE précise qu'il s'agit d'une mesure incitative qui intègre aussi les modes de transports individuels.

M. DUMONT remarque que les véhicules électriques sont concernés.

Mme la Présidente indique qu'il s'agit de véhicules électriques dans le cadre de services de mobilité partagée.

Vote : 10h21

Les membres du bureau, à l'unanimité, approuvent l'évolution du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus, pour les agents du SIEL - TE, à compter du 1er janvier 2023 et inscrivent au budget les crédits correspondants.

13. - RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE -CONVENTION POUR « APPUIS COMMUNS » - OPERATEUR BOUYGUES TELECOM

M.CHOUVELLON, Vice-Président soumet cette convention.

La société BOUYGUES TELECOM souhaite pouvoir utiliser les appuis du réseau de distribution publique d'électricité, propriété du SIEL-TE et exploité par Enedis sur les communes de la zone de l'AODE afin d'y établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Trois déploiements de réseau fibre optique sont concernés par l'installation des équipements de réseau de communications électroniques sur les supports du réseau ENEDIS :



Les réseaux FTTA et FTTH ont été cédés à deux entités: « CITY FAST » pour le FTTH et « NEXLOOP » pour le FTTA. En fonction des besoins relatifs à ces 3 réseaux, les conventions sont mises en œuvre :

Le réseau FTTA dont la convention avec l'entité Nexloop a été validée en bureau syndical du 16 mai 2023.

Le réseau FTTH dont la convention avec l'entité Cityfast a été validée en bureau syndical du 6 février 2023.

Le réseau FTTO reste la propriété de Bouygues Télécom, et fait l'objet de la convention soumise aux membres du bureau de ce jour.

Dans ce but et pour encadrer les pratiques de cet opérateur, le SIEL-TE prévoit de signer une convention tripartite pour gérer ces implantations, selon le modèle joint en annexe.

L'utilisation des supports est soumise au paiement d'une redevance unique facturée pour une durée de mise à disposition de 20 ans fixée à 27,50€ et indexée.

M. SIMONE déplore que le SIEL-TE soit contraint de signer une convention permettant à un opérateur privé d'utiliser des appuis communs pour déployer son propre réseau fibre alors que le réseau fibre existe déjà.

M. GOUBY explique qu'il s'agit de limiter le nombre de poteaux.

Mme REYNAUD estime qu'il y a deux réseaux publics qui permettent de répondre aux particuliers et professionnels et que ce type de convention revient à déposséder des clients finaux.

Mme la Présidente précise que les services du SIEL-TE ont vérifié qu'il n'y a pas d'enjeu particulier à l'utilisation des appuis communs. L'approbation de cette convention permet de limiter l'installation de nouveaux poteaux.

M. DUMONT demande s'il s'agit uniquement des supports mis en place pour le réseau THD42®.

M. CHOUVELLON répond qu'il s'agit des supports du réseau électrique géré par ENEDIS.

Mme CHAUVE interroge sur les conditions de sortie de cette convention.

M. IMBERT (Directeur général des services -DGS) confirme que la convention prévoit les conditions de résiliation par le maître d'ouvrage public.

M. DUMONT demande ce qui se passe en cas d'enfouissement.

M CHAVANNE indique que l'opérateur, en tant que partie prenante de l'évolution du support, doit participer au coût des travaux tel que l'enfouissement.

Vote : 10h30

2 abstentions : Pierre SIMONE - Séverine REYNAUD

Les membres du Bureau, à la majorité, approuvent la convention d'appuis communs, autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction et autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

14. - CONVENTION APPUI COMMUN ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'EPERCIEUX ST PAUL

M.BONADA, Vice-Président, présente l'objet de cette convention.

En 2013, l'entreprise SUEZ, spécialisée notamment dans la production et la distribution d'eau, a sollicité le SIEL-TE pour la signature d'une convention relative à l'usage de support d'éclairage public pour l'établissement d'un système de relevé à distance sur la commune d'Epercieux St Paul
Cette convention a permis à SUEZ d'installer et d'exploiter un système de relève automatique à distance par émetteur (dénommé Téléréleve), en échange du versement d'une redevance d'usage de 3€ TTC par an pour ce support.
La convention signée initialement pour une durée de 10 ans arrive à son échéance, et la société SUEZ a fait part de sa volonté de poursuivre l'exploitation du système mis en place.
Seul est concerné le territoire de commune d'Epercieux St Paul qui est adhérente à la compétence optionnelle éclairage public du SIEL-TE.
L'utilisation des supports d'éclairage public est soumise au paiement d'une redevance unique fixée en 2022 à 29.70€ par support pour une durée de 10 ans.

Vote : 10h32

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention d'appuis communs pour l'installation d'équipements tiers ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction et autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

15. - DEPOT DOSSIER DE PRE-CANDIDATURE AU DISPOSITIF ELENA

Mme la Présidente présente le dispositif ELENA.

ELENA est une initiative conjointe de la Banque européenne d'investissement et de la Commission européenne dans le cadre du programme Horizon 2020.

Accessible à toutes entités, le mécanisme ELENA fournit une assistance technique pour les investissements en faveur de :

- l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels
- les énergies renouvelables intégrées dans le bâti (panneaux solaires, par exemple)
- l'éclairage public
- le chauffage urbain (centrales de cogénération et chaufferies à biomasse, notamment)
- les réseaux intelligents

Le mécanisme fournit des aides non remboursables à hauteur de 90% pour couvrir des coûts d'ingénierie de projets dans le but de déclencher des programmes d'investissement d'une période de 3 ans dont le volume doit être proportionnel (au moins x20) à l'aide attribuée par ELENA.

Le SIEL-TE Loire souhaite mobiliser le dispositif ELENA afin de renforcer son rôle d'accélérateur de la transition écologique et climatique dans le but d'améliorer l'accompagnement de ses adhérents dans la mobilisation des solutions de sobriété énergétique et numérique les plus adaptées à leurs besoins.

Cette démarche s'inscrit en lien avec notre cœur de métier historique (la gestion des réseaux énergétiques et l'éclairage public) et le déploiement de sujets plus innovants (Energies renouvelables, bâtiments et réseaux intelligents). Le SIEL-TE Loire a un rôle de tiers de confiance sur des questions qui nécessitent à la fois une cohérence territoriale, une attention à la méthode et une expertise technique forte. La mutualisation de moyens et la solidarité intercommunale sont au cœur de l'action du Syndicat. Il soutient ainsi les projets de l'ensemble des collectivités adhérentes en modulant ses aides en fonction de leurs ressources. L'équipe de 160 agents constitue un appui précieux pour les collectivités sur des sujets techniques.

Ainsi, le programme d'investissements proposé au dispositif ELENA pour la période 2024-2026 s'articulerait autour de 3 axes :

- Axe 1 : La massification de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics
- Axe 2 : L'accélération de la rénovation en LED des parcs d'éclairage public
- Axe 3 : Le développement de la production d'énergie renouvelable

Pour chacun de ces axes, l'objectif est de pouvoir, grâce à l'aide apportée par le dispositif d'ELENA, capitaliser sur les ressources internes d'une part et de s'adjoindre des ressources humaines et intellectuelles supplémentaires d'autre part pour :

- Renforcer les capacités internes et la qualité de l'expertise
- Mettre en place une approche intégrée dans l'accompagnement des collectivités
- Soutenir les collectivités vers l'innovation

Ainsi la pré-candidature prévoit une ingénierie de projets mise en place de la façon suivante :

Répartition des dépenses	€	%	Chiffres clés
RH Existant	320k€	24%	2.1 ETP
RH Nouveau	388k€	29%	3.2 ETP
Bureau d'études	600k€	44%	
Autres prestations externes	45k€	3%	
Total	1 352k€	100%	

Le programme d'investissements présenté en pré-candidature vise les objectifs suivants dans la période 2024-2026 :

			Scénario réaliste (choisi)
Axe	Détail des programmes d'investissement	%	Investissement
Axe 1 : Rénovation énergétique	Projets issus d'études énergétiques, et/ou d'études spécialisées et/ou d'un accompagnement technique SIEL-TE Loire : 20 projets de rénovation énergétique accompagnés en MOE durant la période du programme ELENA 500 k€ (travaux énergétiques) par projet en moyenne 90 télégestions 10k€ par projet en moyenne	100%	10 900k€
	<i>Sous total</i>	24%	10 900k€
Axe 2 : Eclairage public	10 communes avec rénovation du parc (issu SDAL) - Investissement moyen = 700 k€		7 000k€
	100 communes avec rénovation du parc hors SDAL) - Investissement moyen = 180 k€		18 000k€
	<i>Sous total</i>	55%	25 000k€
Axe 3 : EnR	PV en toiture et ombrières 15 ombrières : 250k€ par installation en moyenne 30 toitures : 50k€ par installation en moyenne		5 250k€
	Chaleur renouvelable avec ou sans réseau - 30 installations type pied d'immeuble - Coût moyen des travaux : 70 k€ - 1 Réseau de chaleur : 2M€		4 100k€
	<i>Sous total</i>	21%	9 350k€
Total			45 250k€

Soit un effet multiplicateur de x37.2

Il est rappelé que cette pré-candidature est la première étape vers une éventuelle approbation du dossier. Des échanges auront lieu avec les services de la Banque Européenne d'Investissements afin de détailler le contenu de la candidature le plus finement possible. Des évolutions pourront donc avoir lieu entre les tableaux ci-joints et la candidature définitive.

M. DUMONT interroge sur le calendrier.

M. IMBERT - DGS, détaille le calendrier prévisionnel : dépôt du dossier de pré-candidature à l'automne 2023 ; validation de la pré-candidature d'ici fin d'année 2023 ; dépôt de la candidature au printemps 2024 et validation de la candidature au bout de 6 mois environ.

Il ajoute que d'autres syndicats d'énergie ont déposé un dossier tel que le SIGERLY et qu'il s'agit d'une opportunité importante permettant de soutenir la capacité d'ingénierie sur des projets plus expérimentaux. L'idée étant de financer des ressources supplémentaires sur la durée du dispositif.

Vote : 10h40

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier de pré-candidature et signer toutes pièces à intervenir.

16. - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « CAPSULES VIDEOS » DU PROGRAMME ACTEE

M.SIMONE, Vice-Président explique cette candidature.

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dispositif financé par les Certificats d'Economies d'Energie et porté par la FNCCR, lance un nouvel appel à projets dédié à la réalisation de capsules vidéo autour de projets accompagnés par les économistes de flux.

Pour rappel depuis 2019, le SIEL-TE Loire a été lauréat à hauteur de près d'1M€ de 6 projets ACTEE (dont 5 en cours) ayant permis de financer de l'ingénierie d'accompagnement des communes et des outils pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics

L'objectif de l'appel « capsule vidéo » est de mettre en valeur un projet emblématique sur lequel les économistes de flux (= techniciens SAGE) ont apporté leur expertise et leur accompagnement afin de mettre en lumière leur travail et de présenter l'aide à l'ingénierie apportée par ACTEE.

Il s'agit d'un soutien à hauteur de 5000€ TTC max pour la réalisation de vidéos sous un format documentaire en se focalisant sur un bâtiment ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique et/ou de réduction des consommations d'énergie.

Ce document diffusé à l'échelle nationale via les réseaux de la FNCCR pourra également être utilisé dans le cadre de notre plan de communication au niveau local.

Vote : 10h42

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier de candidature et signer toutes pièces à intervenir.

17. - CONVENTION DE PARTENARIAT TENERRDIS

M.SIMONE, Vice-Président, poursuit avec cette convention de partenariat.

TENERRDIS organise chaque année de nombreux événements clés pour structurer, nourrir et accompagner les territoires : temps forts, réseaux réservés aux adhérents du pôle, journées thématiques ou techniques, groupes de travail, webinaires, formations, ou encore salons professionnels.

Le pôle de compétitivité TENERRDIS engagé dans une démarche collaborative, a sollicité le SIEL-TE pour organiser le 9 novembre 2023, à St Jean Bonnefonds, la Journée Collaborative TENERRDIS consacrée aux Ecosystèmes Ruraux

Le programme de l'événement est construit entre TENERRDIS et le SIEL-TE sur la base des propositions suivantes :

Enjeux climatiques des territoires ruraux ; Produire l'énergie sur les territoires ; Susciter l'adhésion aux EnR ; Gérer l'énergie sur le territoire ; Utiliser l'énergie sur le territoire ; Développer et accompagner les projets d'EnR.

Dans le cadre de ce partenariat les engagements des parties sont les suivants :

TENERRDIS assure toute l'organisation matérielle et logistique de l'événement, sa communication. Le pôle de compétitivité veille en outre à associer le SIEL-TE chaque fois que nécessaire et notamment dans la finalisation du programme et sa participation à l'animation de l'événement.

Par ailleurs, TENERRDIS diffuse au cours de l'événement une présentation vidéo du SIEL-TE, ou de ses réalisations en lien direct avec la thématique de la journée collaborative. Enfin un espace permettant l'installation d'un stand présentant le SIEL-TE ou ses partenaires (SEM Soleil, TEARA) est mis à disposition.

Le SIEL-TE prend l'engagement d'assurer une prise de parole de la Présidente ou du 1er Vice-Président, l'animation d'un atelier, la participation à une table ronde ou un retour d'expérience. Par ailleurs le SIEL-TE identifie le lieu d'accueil de l'événement et en assumera la prise en charge financière. Le syndicat acquiert en outre 20 places dans la limite de 50 € l'unité.

Le logo du SIEL-TE sera apposé sur l'ensemble des supports relatifs à l'événement :

- publications on-line pour annoncer l'événement (site internet, réseaux sociaux, newsletters)
- supports diffusés le jour J (présentations, signalétique...)
- supports mis en ligne sur le site adhérent Tenerrdis après l'événement.

Un post LinkedIn dédié pour annoncer le soutien et présenté le SIEL-TE sera réalisé sur la page LinkedIn de Tenerrdis en amont de l'événement.

Le SIEL-TE est invité à fournir une vidéo de présentation de son organisme à Tenerrdis, qui s'engage à la diffuser en début d'événement. Cette vidéo devra être fournie à J-2.

Vote : 10h48

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention de partenariat à intervenir avec TENERRDIS pour l'organisation de la journée collaborative consacrée aux écosystèmes ruraux ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

18. - THD42® : GESTION DES ZONES DENTELLES AVEC ORANGE

M.SOUTRENON, Vice-Président, explique ce nouveau transfert de locaux.

S'agissant du déploiement de la fibre optique, à l'instar du reste du territoire national, deux zones dites moyennement denses (Cf. Plan France THD) coexistent dans la Loire en sus de la Zone Très Dense (commune de Saint-Etienne) :

- La zone d'investissement privé, issue d'un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (« zone AMII »), qui comprend 42 communes de Saint-Etienne Métropole (périmètre d'avant le 1 janvier 2017) et les 6 communes de Roanne Agglomération, au sein de laquelle Orange est en charge du déploiement de la fibre optique sur fonds propres via une convention (CPSD) ;
- La zone d'initiative publique (« zone RIP ») couvrant les 274 communes ligériennes restantes, au sein de laquelle le SIEL-TE Loire assure le déploiement du RIP THD42®

Cependant, dans le cas de certains espaces infra-communaux situés en zone d'initiative publique et en limite de la zone conventionnée, il apparaît que la desserte et le raccordement FttH de locaux peut être bien moins onéreux à réaliser via le réseau d'Orange ... et inversement. Ainsi, Orange ou le SIEL-TE Loire peuvent après accord rendre éligibles des locaux n'étant pas situés dans leur périmètre géographique d'origine.

Ainsi, par délibération du 8 février 2021, le Bureau syndical a validé un premier transfert de 45 locaux de la zone AMII vers la zone RIP ainsi que 3 locaux de la zone RIP vers la zone AMII. Puis, par délibération du 7 février 2022, le Bureau syndical a validé un deuxième transfert de 3 locaux de la zone AMII vers la zone RIP ainsi que 5 locaux de la zone RIP vers la zone AMII. Enfin, par délibération du 7 novembre 2022, le Bureau syndical a validé un troisième transfert de 3 locaux de la zone AMII vers la zone RIP ainsi que 3 locaux de la zone RIP vers la zone AMII.

Depuis, 3 nouvelles ZIT ont fait l'objet d'études :

- SIEL-TE >Orange :
 - o 1 local sis 925 route de COURS à SEVELINGES qu'il serait plus pertinent de desservir depuis la commune de COURS (AMII Orange, département du Rhône), opération représentant une économie substantielle pour le SIEL-TE Loire d'environ 20 K€ HT (accord du 21 avril 2023).
- Orange>SIEL-TE :
 - o 24 à FONTANES (SEM) et 1 à SAINT-HEAND (SEM) pouvant être rendus éligibles au RIP THD42 depuis la commune de LA GIMOND (accord du 15 mai 2023)
 - o 1 local sis lieu-dit « La Gerbe » à LA VALLA-EN-GIER (SEM) pouvant être rendu éligibles au RIP THD42 depuis la commune de LE BESSAT (accord du 19 juillet 2023)

Concernant ces deux dernières opérations, le coût (hors raccordements) pour le SIEL-TE Loire est estimé à 57 K€ HT (ZIT de FONTANES & SAINT-HEAND / LA GIMOND) et à 1 K€ HT (ZIT LA VALLE-EN-GIER / LE BESSAT).

Comme précédemment, les locaux rendus éligibles par le SIEL-TE Loire sur le périmètre d'Orange seront intégrés dans le Contrat de délégation de service public afin que la commercialisation et l'exploitation soient assurées par le délégataire du SIEL-TE comme le permet ledit Contrat. En terme de calendrier, le SIEL-TE Loire et Orange pourront réaliser les travaux préalables à l'éligibilité de ces locaux entre le 4^e trimestre 2023 et le 1^{er} trimestre 2024, sauf aléas techniques. Un courrier cosigné des deux Parties sera transmis aux maires des communes concernées.

Mme REYNAUD souligne que ce point soulève une vraie question financière car il y a un déséquilibre sur la zone dentelle. Cette situation n'étant pas équitable pour les personnes publiques. Elle indique que ce sujet sera soulevé devant l'ARCEP lors de la Conférence annuelle « territoires connectés » le 28 septembre 2023.

M. GANDILHON signale que dans la prospective actuelle, le déploiement de la fibre dans la zone THD42® est pratiquement terminé alors qu'Orange n'a pas encore fini de déployer sur la zone AMII et qu'en conséquence les prochaines demandes seront déséquilibrées. Il informe que les Parlementaires de la Loire ont été alertés au sujet de ce déséquilibre financier. Il précise que ce ne sont pas les administrés qui sollicitent le SIEL-TE mais Orange sous pression des communes et habitants.

Mme REYNAUD insiste sur l'intérêt de participer à cette table ronde du fait de la présence du Président de l'AVICCA et Sénateur M. CHAIZE, le Président d'Infranum et le Secrétaire général d'Orange. L'objectif est de faire remonter les revendications au niveau du département de la Loire (zone AMII et THD42®) et les solutions envisagées. Elle souligne le caractère particulier de la Loire qui est un territoire déployé à 100% dans la zone RIP.

M. GANDILHON explique que les Rips existant déjà sur le territoire, Orange doit être obligé de s'appuyer sur ces réseaux pour déployer sa fibre. Ainsi, il convient donc d'avoir des échanges financiers avec Orange et de rechercher à faire des économies d'échelle mécaniques et techniques.

M. SIMONE demande si une prise installée par le SIEL-TE dans une zone AMII, intègre la DSP THD42®. M. SOUTRENON confirme.

M. CHAVANNE note que le déploiement est complètement à l'arrêt sur la commune de Saint Jean Bonnefonds, en raison d'un taux de pénétration jugé relativement faible par Orange.

Mme REYNAUD indique qu'Orange a divisé par 6 son déploiement sur Saint-Etienne Métropole en raison du taux de pénétration qu'il estime insatisfaisant. Cette situation n'est pas concevable par rapport aux objectifs qui avaient été annoncés.

M. GANDILHON ajoute qu'Orange économise sur le coût de déploiement.

Vote : 11h03

Les membres du Bureaux, à l'unanimité, approuvent le transfert d'1 local de la zone RIP vers la zone AMII Orange approuvent le transfert de 26 locaux de la zone AMII Orange vers la zone RIP ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces transferts.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente demande à Didier Imbert, Directeur Général des Services d'informer des différents travaux qui ont été autorisés (listes détaillées par tranche ci-dessous).

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 18/09/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement	AP			3 153 695 €	34	632 869 €	-€	632 869 €
Réseau nu faible section (FACE)	SF			150 €	0	-€	-€	-€
Esthétique (FACE)	CE			1 264 068 €	7	12 143 €	-€	12 143 €
Sécurisation Fil Nu (FACE) (Anciennes tranches SS et SF)	SN			1 687 664 €	8	3 095 €	-€	3 095 €
FACE Intempéries (FACE)	AI			774 380 €	1	5 530 €	-€	5 530 €
Plan Relance Intempéries (FACE)	AIR			4 975 €	4	2 388 €	-€	2 388 €
Electrification Hors programme	HP			2 832 118 €	42	959 981 €	517 937 €	442 044 €
Electrification Dissimulation réseaux	ES			4 131 975 €	20	871 813 €	627 238 €	244 576 €
Electrification Frais annexes	FA			65 955 €	9	14 699 €	-€	14 699 €
TOTAL ELECTRIFICATION			16 375 465 €	13 914 980 €		2 502 518 €	1 145 175 €	1 357 343 €
Eclairage Public	TN			12 527 124 €	124	4 212 304 €	2 881 684 €	1 330 620 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		9 000 000 €		12 527 124 €		4 212 304 €	2 881 684 €	1 330 620 €
Eclairage public maintenance	MA			3 065 311 € ²	0	-€	-€	-€
Plans Réseau	PR			38 140 €	2	30 000 €	-€	30 000 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		3 600 000€¹		3 103 451 €		30 000-€	-€	30 000 €
Géo-référencement Réseau EP	GEO			514 422 €	0	-€	-€	-€
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP		2 302 766 €		514 422 €		-€	-€	-€
Plan de relance Transition Énergétique (EP)	TER_EP			855 292 €	0	-€	-€	-€
TOTAL PLAN HORLOGES CONNECTEES (EP)		1 350 000 €		855 292 €		-€	-€	-€
Bornes de recharge	BRN			376 569 €	0	-€	-€	-€
Plan de relance Transition Énergétique	TER			99 600 €	2	37 600 €	9 120 €	28 480 €
TOTAL BORNES DE RECHARGE		789 000 €		476 169 €		37 600 €	9 120 €	28 480 €
Réseau ROC42	ROC42			615 667 €	3	581 667 €	-€	581 667 €
TOTAL OBJETS CONNECTES		911 040 €		617 667 €		581 667 €	€	581 667 €
Télégestion	TLG			466 957 €	18	200 336 € ³	199 311 € ⁴	0 €
TOTAL Télégestion		460 000 €		466 957 €		200 336 €	199 311 €	0 €

¹ Dont 2 800 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement

² Accord Présidente du 16 12 2022 pour engagement sur le budget 2023

³ Travaux seulement - ⁴ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien) - subvention

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 18/09/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD	TVX			26 319 €	3	7 400 €	-€	7 400 €
Extension THD	EXT			2 483 052 €	70	541 812 €	24 894 €	516 918 €
Renforcement THD	RFO			556 574 €	34	174 000 €	-€	174 000 €
Esthétique THD	ES_THD			1 302 110 €	8	211 829 €	164 669 €	47 159 €
Dévoisement Voirie THD	DOV			51 200 €	1	5 000 €	-€	5 000 €
Dévoisement Infra THD	DOI			1 328 952 €	30	286 013 €	-€	286 013 €
Sécurisation THD	SECU			94 000 €	3	75 400 €	-€	75 400 €
Raccordement THD	RAC			1 266 667 €	4	416 667 €	-€	416 667 €
Réseau cuivre	RXOF			18 416 €	1	4 000 €	4 000 €	-€
Caméra et GFU	USTHD			1 500 €	0	-€	-€	-€
TOTAL TRES HAUT DEBIT			19 749 914 €	7 128 790 €		1 722 121 €	193 564 €	1 528 557 €
Génie civil télécom	FT			589 564 €	9	116 781 €	103 908 €	12 873 €
Câblage Télécom	CA			17 577 €	2	10 905 €	10 905 €	-€
TOTAL TELECOM			750 000 €	607 141 €		127 686 €	114 813 €	12 873 €
Energies Renouvelables	ENR			1 031 357 €	5	36 695 €	-€	36 695 €
TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES			3 475 000 €	1 031 357 €		36 695 €	-€	36 695 €

* Budget voté = budget primitif + budget supplémentaire + virements de crédits hors RAR.

M. GANDILHON considère que ces chiffres démontrent un volume d'activité très élevé du SIEL-TE.
M. CHAVANNE indique que ce niveau d'activité illustre les effets du plan de relance du Syndicat.

III. QUESTIONS DIVERSES

M. DUMONT souhaite savoir si le SIEL-TE a reçu une réponse suite à l'envoi du courrier cosigné par les Parlementaires sur les IRU (droits irrévocable d'usage) et si les autres syndicats ou départements dans le même cas ont été approchés.

M. IMBERT- DGS répond qu'à ce stade il n'y a pas de réponse, que le SIEL-TE est dans une phase d'interpellation des autorités (ARCEP) mais que néanmoins le sujet commence à être saisi au niveau national notamment par l'AVICCA. Il y a très peu de départements concernés pour le moment car ils en sont encore à l'étape du déploiement.

Mme REYNAUD indique que ce sujet sera également soulevé à l'ARCEP. Elle attire l'attention sur la nécessité d'être rigoureux dans les décisions à prendre quant au devenir des RIP's et notamment d'avoir un système économique pérenne afin que ces réseaux ne soient pas privatisés par l'Etat.

Mme la Présidente rappelle le programme du Salon TEEP avec l'inauguration officielle, le 21 septembre 2023, à 11h30. Elle précise que pour cette édition, le salon sera grand public car ouvert aux élus, professionnels et demandeurs d'emploi. Il accueillera deux conférences à 14h avec le Shift Projet et l'ADEME.

M. SIMONE ajoute que l'association Shift Projet interviendra sur la décarbonation de l'économie et l'ADEME présentera ses scénarios de décarbonation à l'horizon 2050.

Mme CHAUVE rappelle les 5 villages du salon : éclairage public ; énergie ; mobilité ; territoire intelligent ; emploi.

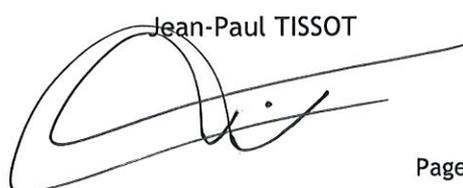
Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à onze heures dix-neuf Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 6 novembre à Saint-Priest-en-Jarez.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance



Jean-Paul TISSOT